01493-2012

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 24 février 2012
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg
(création d'une zone 2 et d'une zone de développement 3)
au lieu-dit « Gare de Chêne-Bourg »
(10787)

Du 29 février 2012

LE CONSEIL D'ÉTAT

ARRÊTE :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 11 avril 2012.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :
Législation 1 ex.
Sautier 1 ex.
DCTI 1 ex.

CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :